NOTE D'INFORMATION

FCP EDUCATION

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25058 en date du 09/04/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL GESTION GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél. 0522 92 31 00 (5 G) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **FCP EDUCATION**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040586**
- Date et référence de l'agrément : **05/02/2025, GP25019**
- Date de création : **16/11/2006**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. Adel EL AROUSSI** et **Anas SEDRATI**
- Commercialisateur :

Établissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG Capital Gestion	M. Nafis LAGHEZALI	05 22 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **Coopers Audit Maroc** représenté par **M. Abdellah LAGHCHAOUI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OMLT).**
- Sensibilité min : **4**
- Sensibilité max : **8**
- Indice de référence : **95% MBI Moyen et long terme (calculé par BMCE Capital) et 5% MASI Rentabilité Brute (calculé par la Bourse de Casablanca).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est d'offrir à l'investisseur du fonds un outil de placement permettant de refléter le rendement du marché des taux avec une exposition réduite au marché actions. Dans cette optique, le fonds se donne pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle offerte par son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer une partie de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'État ;**
 - **Obligations privées ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Actions cotées, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur ;**
 - **Titres d'OPCVM ;**
 - **Titres de FPCT et d'OPCC ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Le fonds pourra également placer une partie de son actif net en « Autres valeurs » et ce, dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **4 ans.**
- Souscripteurs concernés : **LA FONDATION MOHAMMED VI DE PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES DE L'EDUCATION-FORMATION.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **12/01/2007.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis ou, si celui-ci est férie, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le jeudi à 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative calculée le vendredi qui suit. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le « FCP EDUCATION » est un FCP capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé du :**
 - **Président de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres sociales de l'Éducation-Formation ;**
 - **Directeur Général de CDG Capital Gestion.**

 La décision d'affectation du résultat est matérialisée par un PV. En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Le Procès-verbal reprenant la décision du comité doit être envoyé à l'établissement dépositaire du FCP, qui se chargera par la suite du suivi de la distribution des dividendes. La société de gestion du FCP s'engage à informer les porteurs de parts de la date et du montant des dividendes à distribuer. Ci-dessous les coordonnées de l'établissement dépositaire et de la société de gestion :
 - **Société de gestion :**
 - **Dénomination : CDG CAPITAL GESTION ;**
 - **Siège social : 101, Bd Massira AL Khadra – Casablanca ;**
 - **Tél : 05 22 92 31 00.**
 - **Établissement dépositaire :**
 - **Dénomination : CDG CAPITAL ;**
 - **Siège social : Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat ;**
 - **Tél : 0537 66 52 52.**

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Bourse de Casablanca
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion de la société de gestion (CDG CAPITAL GESTION).**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités au terme de chaque mois.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Frais Dépositaire (HT)	0,04%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément aux taux convenus dans le mandat de gestion

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z